

Réponse du Conseil administratif:

- aux conclusions de la commission des pétitions, acceptées par le Conseil municipal le 24 novembre 2010, sur la pétition intitulée: «Pour le droit au sommeil et à la jouissance du parc Voltaire» (P-232);
- à la résolution de la commission des pétitions, acceptée par le Conseil municipal le 24 novembre 2010, intitulée: «Pour le droit au sommeil et à la jouissance du parc Voltaire» (R-138).

TEXTE DES CONCLUSIONS

Le Conseil municipal renvoie la pétition P-232 au Conseil administratif.

TEXTE DE LA RÉOLUTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de poursuivre le travail de concertation en cours concernant les nuisances dans les environs du parc Voltaire, notamment entre les services de la Ville de Genève, le collège Voltaire et les îlotiers;
- de prendre contact avec le Département des constructions et des technologies de l'information pour qu'il lance un projet d'aménagement du parc attenant au collège Voltaire.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Depuis la motion M-686 du 25 juin 2007, une collaboration étroite a été nouée entre les divers acteurs de l'administration publique (police municipale, gendarmerie, travailleurs sociaux, enseignants, etc.).

Parallèlement, la présence policière a été sensiblement renforcée aux abords du parc Voltaire.

Si ces mesures ont permis d'améliorer de manière tangible la situation dans ce secteur – les nombreux courriers des habitants en attestent – il n'en demeure pas moins qu'un certain nombre d'actes répréhensibles y sont encore quotidiennement constatés.

Ainsi, un trafic (et une consommation) de stupéfiants se tient, notamment aux abords des accès au parking souterrain et dans le parc jouxtant le collège Voltaire.

Des plaintes pour nuisances sonores (principalement après minuit) sont fréquemment adressées au Service de la sécurité et de l'espace publics.

Une forte consommation d'alcool a été constatée aux abords du collège susmentionné.

Chaque type d'infraction inventorié ci-dessus fait l'objet d'interventions de la police municipale.

Dans la mesure de ses compétences, la police municipale traite ces infractions directement ou elle les transmet aux autorités compétentes pour suite à donner (gendarmerie, travailleurs sociaux hors murs, Voirie, etc.).

Cela étant, force est de constater qu'une majorité des infractions dont il est question ne relève pas des agents de police municipale (APM).

Par ailleurs, une grande partie du périmètre concerné se trouve sur domaine privé.

Tenant compte de ces contraintes, un plan d'action a été établi par la police municipale, en collaboration avec les autres services concernés.

Les APM effectuent très régulièrement des patrouilles de jour dans le secteur en question. Ils informent régulièrement la gendarmerie des infractions constatées. Des séances se tiennent régulièrement, en ce sens, notamment avec la Task Force Drogue de la police cantonale.

Au surplus, dans le cadre de la politique d'îlotage, des contacts fréquents ont également lieu avec les habitants, commerçants, enseignants et parents d'élèves du quartier.

Enfin, par courrier du 29 septembre 2010, le département de l'environnement urbain et de la sécurité a requis de l'Etat qu'une réflexion générale soit entreprise portant sur le réaménagement du secteur Voltaire et plus particulièrement du parc et de la place attenants au collège du même nom.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Pierre Maudet

Le 15 décembre 2010.